



Série – Conférence de performance

Conférence de performance et document de cadrage budgétaire du ministère



Table des matières

1. Qu'est-ce que la conférence de performance	3
2. Quels sont les sujets traités dans une conférence de performance	3
3. À quoi sert la conférence de performance pour les ministères sectoriels	4
4. À quoi sert la conférence de performance pour le ministère des Finances et du Budget	4
5. Les principales étapes du ministère pour se préparer à la conférence de performance	4
6. Quels sont les différents documents à préparer pour les conférences de performance	5
7. Les outils	5
8. Calendrier (15 février au 15 mars)	5
9. Le Cadre légal	5
10. Pour en savoir plus	6



Acronymes

AE	Autorisation d'engagement
AT-PSE	Assistance technique en appui à la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent
CP	Crédit de paiement
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DPB	Direction de la programmation budgétaire
DPBEP	Document de programmation pluriannuelle et économique
DPPD	Document de programmation pluriannuelle des dépenses
EJ	Engagement juridique
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
N	Année
PAP	Projet annuel de performance
PLF	Projet de loi de finances
PPP	Partenariat public privé
PSE	Plan Sénégal Émergent
RAP	Rapport annuel de performance
RFFIM	Responsable de la fonction financière ministérielle
RProg	Responsable de programme
SIGIF	Système intégré de gestion de l'information financière
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
V0	Version 0



1. Qu'est-ce que la conférence de performance¹



Les conférences de performance sont des rencontres, organisées chaque année, entre le **15 février** et le **15 mars** selon un calendrier arrêté par la circulaire du ministre chargé des Finances. Elles constituent un lieu d'échange sur la performance entre la Direction de la programmation budgétaire – DPB (MFB) et les services compétents des ministères sectoriels. Elles permettent le dialogue entre les différents acteurs et mutualisent leur compréhension des principaux enjeux, défis et contraintes des politiques publiques qui font l'objet des programmes budgétaires.

2. Quels sont les sujets traités dans une conférence de performance

La conférence de performance est l'occasion d'échanges approfondis sur :

- L'état de réalisation de l'exercice budgétaire précédent (N – 1) et du budget en cours (N).
- L'analyse et la justification des écarts importants ainsi que l'expression des difficultés rencontrées pour N – 1 et l'exécution en cours. Sur la base de cette analyse, des leçons apprises permettront de recommander des pistes de solutions qui pourront être mises en œuvre pour la prochaine période triennale ainsi que de nouvelles orientations souhaitables pour le dispositif de performance.
- Les réformes à l'étude qui permettront des économies structurelles et l'amélioration de l'efficacité dans les programmes.
- Les grandes lignes des orientations stratégiques futures actualisées qui sont envisagées par le ministère et les performances attendues sur les exercices N + 1, N + 2 et N + 3 en précisant à nouveau les priorités, objectifs et cibles concernant ces années et par voie de conséquence, les actions des politiques publiques auxquelles il est prévu de donner un caractère prioritaire.
- La pertinence de la structure des programmes, la cartographie administrative et le cadre de performance et ses indicateurs.
- La dotation devant faire l'objet de budgétisation pour les années à venir.

La préparation du ministère à la conférence de performance s'effectue parallèlement et conjointement aux processus d'élaboration du RAP, d'actualisation de la stratégie du ministère et des programmes et de l'élaboration du DPPD-PAP version 0.

¹ Cf. Décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget.



3. À quoi sert la conférence de performance pour les ministères sectoriels

- Le ministre et ses responsables de programme (RProg) **exposent de façon succincte leurs besoins spécifiques** compte tenu de leurs analyses des résultats passés, des mesures correctrices, des réformes à l'étude et des orientations futures à travers un document de cadrage qu'ils présentent lors des conférences de performance. Ce moment est l'occasion pour eux **d'exprimer et de justifier leurs besoins matériels, financiers et humains pour la prochaine période triennale**. Ils peuvent ainsi influencer sur l'allocation prévisionnelle des ressources en amont de la notification des plafonds, qui est effectuée au plus tard le 5 juillet.



4. À quoi sert la conférence de performance pour le ministère des Finances et du Budget

La conférence de performance permet au MFB d'effectuer une projection des dépenses budgétaires pour l'année du projet de loi de finances, ainsi que pour les deux (2) années suivantes, qu'il transmet par la suite à l'instance responsable de l'élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire.

Cette conférence est également l'occasion pour le MFB de s'assurer, d'une part, de la pertinence de la structuration des programmes et des dotations à budgétiser pour les années à venir ainsi que du cadre de performance de chaque programme et, d'autre part, de prendre en compte les besoins spécifiques des ministères sectoriels.

Après cet exercice, le MFB finalise son exercice de cadrage budgétaire et macroéconomique. Ensuite, il calcule **l'allocation intersectorielle** des ressources, comportant des plafonds de dépense par ministère et par programme; ces plafonds sont **établis en fonction des priorités nationales, de la performance et des contraintes financières**. Sur cette base, il prépare le **DPBEP** couvrant une période pluriannuelle minimale de trois (3) ans, le transmet pour adoption en Conseil des ministres et l'envoie à l'Assemblée nationale pour la tenue du **Débat d'orientation budgétaire** (DOB) au plus tard le 30 juin.

5. Les principales étapes du ministère pour se préparer à la conférence de performance

Les différentes étapes suivantes permettront aux acteurs ministériels d'arriver bien préparés aux conférences de performance :

- 1) Analyse des résultats passés N – 1, comparaison avec les résultats prévus, justification des écarts importants, mise en exergue des principales difficultés rencontrées, identification des leçons apprises et proposition de solutions correctrices le cas échéant.
- 2) Analyse des résultats en cours et des difficultés rencontrées.
- 3) Identification des réformes susceptibles de générer des économies structurelles et d'améliorer l'efficacité des programmes.



- 4) Détermination des orientations stratégiques futures envisagées et des performances attendues sur les exercices N + 1, N + 2 et N + 3.
- 5) Révision et documentation de la pertinence de la structure de programmes, cartographie administrative et cadre de performance.
- 6) Réalisation du glissement du cadre triennal du PDDP-PAP de l'année N – 1 et des rajustements nécessaires pour produire le DPPD-PAP V0.

6. Quels sont les différents documents à préparer pour les conférences de performance

- 📎 Document de cadrage budgétaire avec annexe incluant :
 - 📎 Tableau des redressements effectués après glissement pour déterminer le DPPD-PAP V0;
 - 📎 État d'évolution des indicateurs inscrits au DPPD-PAP;
 - 📎 Fiches signalétiques des indicateurs;
 - 📎 Liste des nouvelles initiatives priorisées.
- 📎 DPPD-PAP V0.
- 📎 RAP version préliminaire si possible.

7. Les outils

- 🔧 Outil 1 – Canevas de rédaction du document de cadrage budgétaire du ministère
- 🔧 Outil 2 – Tableau des redressements (glissements) du DPPD-PAP V0
- 🔧 Outil 3 – Liste des nouvelles initiatives justifiées et priorisées
- 🔧 Outil 4 – Liste des indicateurs à présenter dans le DPPD-PAP V0
- 🔧 Outil 5 – Fiche signalétique d'un indicateur et sa notice explicative

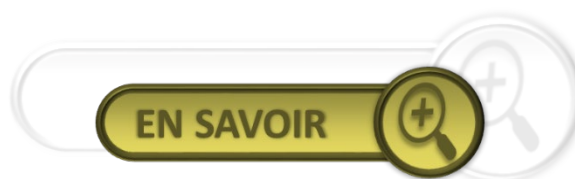
8. Calendrier (15 février au 15 mars)

Le document de cadrage du ministère doit être prêt avant le passage en conférence de performance, idéalement avant le 15 février.

9. Le Cadre légal

La tenue de conférences de performance est motivée par les principaux textes suivants :

- Loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, articles 12, 13, 45, 49, 51, 52, 56.
- Décret 2020-1020 du 6 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'État, modifié par le décret 2020-2423.



10. Pour en savoir plus

- La Loi organique relative aux lois de finances n° 2020-07 du 26 février 2020 modifiant la loi organique n°2011-15 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016.
- Les guides didactiques des directives de l'UEMOA dont notamment le guide didactique de la directive n° 6, relative aux lois de finances - <https://www.sigif.org/catpub/guides-formations/>
- Décret n°2020-1020 relatif à la gestion budgétaire de l'État, du 6 mai 2020.
- Guide méthodologique régional. Mise en œuvre des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en Afrique de l'Ouest, AFRITAC de l'Ouest, juin 2014.
- France. Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État. Guide 2015.



©AO

**Projet d'assistance technique en appui à la mise en œuvre
du Plan Sénégal Émergent (AT-PSE)**

Route de la Corniche Ouest
Immeuble Chrismur, 4^{ième} étage
Fann Hock-Dakar
Tél. réception : 33 88 95 762